

## Groupe de travail « Élections professionnelles 2018 »

### *Le labyrinthe n'a pas livré encore tous ses secrets !*

Un quatrième groupe de travail consacré à la préparation des élections professionnelles de fin 2018 s'est déroulé à Bercy le 28 novembre 2017, sous la présidence de Mme Braun-Lemaire, Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers.

Depuis la dernière réunion, si quelques points techniques ont pu être finalisés, un sujet majeur demeure en suspens : l'authentification électeur.

Avec le vote électronique, un mois avant le scrutin, les agents auront la possibilité de s'authentifier comme électeur à partir d'une procédure qui doit allier simplicité et sécurité.

A cette fin, l'administration a opté pour la création d'un identifiant et d'un mot de passe (de 12 à 16 caractères). Pour l'identifiant, elle privilégie l'utilisation partielle du NIR (n° Sécurité Sociale), avec demande aléatoire de trois chiffres.

Cette option demeure soumise à une autorisation de la CNIL, qui selon nos informations est loin d'être acquise (réponse le 7 décembre).

L'autre option, serait l'utilisation partielle de l'IBAN bancaire avec demande aléatoire de quatre chiffres.

A notre connaissance, cette procédure serait inédite dans un processus électoral.

#### *Affichage des listes électorales*

Les pré-listes électorales seront communiquées aux organisations syndicales en juin 2018.

L'affichage de celles-ci aura lieu le 29 octobre, dans les locaux de l'administration, comme pour les précédentes élections.

Les agents auront huit jours pour éventuellement déposer des réclamations.

#### *Dépôt et affichage des candidatures*

Le dépôt des candidatures se fera par voie dématérialisée au format tableur ou via l'application Orchidée à la DGFIP et par l'envoi d'un e-mail auprès du service en charge de l'élection pour les autres directions.

Outre la liste de candidats, les éléments suivants doivent être fournis: les déclarations de candidature, le nom de l'organisation syndicale, le nom d'un délégué de liste, le logo de cette dernière au format PNG 400\*400, une profession de foi de 2 pages maximum en format pdf ayant un poids de préférence inférieur à 500 kO.

L'affichage des candidatures aura lieu en même temps que l'affichage des listes électorales, le 29 octobre, puis mis en ligne à compter du 12 novembre.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **Judi 18 octobre 2018**.

#### *Organisation des bureaux de votes électroniques*

Chaque scrutin donne lieu à la mise en place d'un bureau de vote électronique (**BVE**). Celui-ci peut, soit être autonome (**BVEA**) et exercer ainsi l'ensemble de ses compétences, soit être rattaché à un bureau de vote électronique centralisateur (**BVEC**) qui exerce les compétences principales pour plusieurs bureaux.

Le Secrétariat général disposera d'un BVEC pour ses CT et d'un BVEC pour ses CAP et CCP.

La DGCCRF aura un BVEC unique pour l'ensemble de ses scrutins. Il en est de même pour le SCL et la DGTrésor.

La DGFIP aura un BVEC pour ses scrutins nationaux et un BVEC par direction locale et direction spéciale ou service à compétence nationale.

La DGDDI disposera d'un BVEC par direction interrégionale et régionale en plus du BVEC en charge de ses scrutins nationaux.

L'INSEE disposera d'un BVEC pour ses scrutins nationaux et de BVE autonomes pour ses CT locaux.

### **Outils des bureaux de votes électroniques : les clés de scellement**

Des clés de scellement et de descellement des urnes sont attribuées aux organisations syndicales.

Chaque BVEC ou BVE disposera de 6 clés : 2 clés attribuées à l'administration et 4 aux délégués de liste.

Pour le descellement un seuil de 3 clés sera exigé dont 2 détenues par des organisations syndicales différentes.

En cas d'un nombre de listes présentées inférieur à 3, le nombre de clés sera inférieur.

Des formations seront organisées sur la procédure appelée « pompeusement » : la cérémonie de scellement, qui aura lieu le lundi 26 novembre et qui est en fait la procédure avant l'ouverture du scrutin pour vérifier si tout le dispositif fonctionne et que bien évidemment l'urne électronique est vide.

Pour **FO Finances**, au vu des nouvelles procédures de vote et de leur complexité, non seulement une formation aux délégués de liste doit être dispensée mais, en temps utile, une formation spécifique devrait l'être à l'attention de tous les électeurs, pour expliciter la procédure du vote électronique.

### **Espaces dédiés au vote électronique**

La mise en place du vote électronique aux élections professionnelles permet à l'électeur de voter depuis son poste de travail, son ordinateur personnel voire son smartphone.

Toutefois, la réglementation impose la mise en place d'espaces dédiés aux élections permettant de voter sur un ordinateur de l'administration.

Pour **FO Finances**, si un cadrage ministériel sur les règles générales du vote dédié est nécessaire, il n'en demeure pas moins que le dialogue social directionnel doit être le lieu du débat sur la mise en œuvre du dispositif et notamment ses implantations et sa durée.

**Toutes les réserves exprimées par FO Finances sur le vote électronique ne sont pas levées, loin s'en faut, par les différentes réunions préparatoires.**

**Non seulement de nombreuses interrogations majeures demeurent sans réponse (procédure de l'authentification électeur), mais la complexité du dispositif s'apparente à un labyrinthe, dont il est bien difficile de connaître toutes les clés pour en sortir un taux de participation équivalent aux précédents scrutins.**

## **Calendrier électoral**

| <b>Date limite</b>       | <b>Tâches</b>  |
|--------------------------|--|
| <b>Jeudi 18 octobre</b>  | <b>Date limite de dépôt des candidatures</b>   |
| Vendredi 19 octobre      | Contrôle de recevabilité des listes de candidats   |
| Lundi 22 octobre         | Vérification de l'éligibilité des candidats  |
| Lundi 29 octobre         | Affichage des listes des électeurs et des candidats dans les locaux<br>Ouverture de l'espace électeur (mise en ligne des scrutins) |
| Vendredi 9 novembre      | Date limite de contestation des listes électorales   |
| Lundi 12 novembre        | Date limite de mise en ligne des candidatures  |
| Lundi 26 novembre        | Lancement des opérations de scellement   |
| <b>Jeudi 29 novembre</b> | <b>Ouverture du scrutin</b>  |
| <b>Jeudi 6 décembre</b>  | <b>Fermeture du scrutin</b>  |